



QUESTION ÉCRITE

Auteur :	Caroline Cassart-Mailleux
Ministre :	Elisabeth Degryse
Compétence :	Enseignement supérieur
Intitulé de la question :	La collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral dans l'élaboration du cadastre des aides sociales

Les travaux en cours au sein de la Conférence interministérielle « intégration sociale, de la politique des grandes villes et de la lutte contre la pauvreté », concernent notamment le principe du « Only once » afin d'éviter aux bénéficiaires d'aides sociales de devoir à plusieurs reprises remplir les mêmes informations pour prétendre à un aide.

Mais la CIM était également l'occasion d'avertir de la volonté de la Ministre Van Bossuyt de dresser un cadastre des aides sociales au niveau du Gouvernement fédéral. L'objectif annoncé est d'éviter ainsi les doublons dans les aides et d'avoir une meilleure transparence.

Madame la Ministre-Présidente, bien que ce projet soit mené par le fédéral, pouvez-vous faire le point sur celui-ci? Des contacts rapprochés existent-ils entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral ce sujet? Est-il prévu d'insérer dans ce cadastre les aides sociales octroyées par les établissements scolaires? La mise en place d'une plateforme entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS pourrait-elle voir le jour à court terme? En effet, certains étudiants peuvent, par exemple, bénéficier d'un ordinateur via l'école mais font, en parallèle, la même demande au niveau du CPAS ce qui peut entraîner un doublon et un surcout pour la collectivité.

Plus largement, quel suivi a été réservé à la matinée du 14 novembre 2025 relatif à la rencontre réservée aux travailleurs des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur et aux travailleurs des CPAS? D'autres événements sont-ils prévus?

Réponse de la Ministre-Présidente Degryse:

[Juillet 2026]

Le premier groupe de travail « registre central » dans le cadre de la CIM « Politique des grandes villes, Intégration sociale et lutte contre la pauvreté » s'est tenu le 25 mars 2026.

Lors de celui-ci, les cabinets du Ministre Vandembroucke et de la Ministre Van Bossuyt nous ont présenté les objectifs de ce registre central, concertés au niveau fédéral, qui sont les suivants: établir un inventaire des avantages sociaux, lutter contre le non-recours aux droits, et plafonner les avantages sociaux par rapport au Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti. Le cabinet du Ministre Clarinval, ainsi que du Premier Ministre sont également associés, bien qu'absents lors du groupe de travail.

Les initiatives régionales existantes autour d'un registre central ont été passées en revue. Des mesures de ce type ne figurent pas ni dans l'accord de gouvernement wallon, ni dans l'accord de gouvernement de la Communauté française, bien qu'un inventaire des aides soit prévu en Région wallonne, et ce avec un objectif de lutte contre le non-recours au droit, et non en vue d'un plafonnement des aides. L'objectif de lutte contre le non-recours au droit est partagé par le Gouvernement wallon, par le Gouvernement bruxellois, ainsi que par le Gouvernement de la Communauté française. Il n'existe pas d'objectif ni de dispositif de ce type au niveau de la Communauté germanophone non plus.

Les représentants du Gouvernement fédéral ont été interrogés sur le périmètre dudit plafonnement des aides, et ont indiqué qu'il était prématuré de se prononcer sur celui-ci à ce stade. Les représentants du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française ont, quant à eux, demandé à connaître le périmètre du cadastre des aides sociales ainsi que le calendrier pour l'établissement de celui-ci.

A ce stade, aucun document n'a été transmis à mon cabinet par les cabinets du Gouvernement fédéral concernant une demande de cadastre des aides sociales en Communauté française. Aucune demande de réunion ne nous est parvenue. Cela étant dit, il a également été précisé lors du groupe de travail que l'objectif était d'arriver à une liste reprenant les avantages sociaux des niveaux fédéral et régional. La Communauté française ne fait donc pas partie du périmètre de ce cadastre.

Etant donné que la Communauté française ne fait pas partie du périmètre, n'a pas comme objectif de plafonner les aides sociales, et n'a reçu aucune sollicitation du Gouvernement fédéral en ce sens, il n'existe pas, selon l'ARES, de projet de plateforme entre les établissements d'enseignement supérieur et les CPAS.

Concernant la situation spécifique que vous évoquez, il revient d'une part au Conseil social de l'établissement d'enseignement supérieur, s'il octroie des subsides sociaux à un étudiant, de faire une enquête sociale afin de vérifier de l'opportunité d'une intervention, du type d'aide, et du montant qui doit être octroyé. D'autre part, le CPAS, bien que ne relevant pas de mes

compétences, peut également procéder aux vérifications d'usage afin de s'assurer d'éviter des doublons au niveau de l'octroi des aides.